

# La prévention

## Bien comprendre les frais d'enquête et de surveillance

### I. Les frais d'enquête

Ils correspondent à la prestation d'analyse d'Euler Hermes SFAC Crédit suite à votre première demande d'agrément sur un client.

Les frais d'enquête vous sont facturés à chaque demande d'agrément.

Ils sont facturés mensuellement.

Une demande d'augmentation d'un agrément déjà obtenu et toujours en vigueur sur un même client ne vous est pas facturée.

Les frais d'enquête pour vos garanties CAP EH et CAP+ EH ne vous sont facturés que dans le cas où ils ne l'ont pas déjà été au titre de votre garantie primaire.

### II. Les frais de surveillance

Ils correspondent à la prestation de surveillance par Euler Hermes SFAC Crédit des clients pour lesquels vous avez des agréments en vigueur.

Un coût unitaire par client vous est facturé pour chaque agrément qui vous a été délivré précédemment et qui est toujours en vigueur à la fin du mois considéré.

Les frais de surveillance sont facturés mensuellement.

Chaque mois de surveillance entamé est dû.

La facturation des frais de surveillance sur un client prend fin le mois suivant la suppression de l'agrément concerné, soit de votre fait, soit suite à la décision d'Euler Hermes SFAC Crédit.

Si l'agrément dont vous disposiez sur un client n'est plus en vigueur et que vous nous réinterrogez sur ce même client, nous vous facturerons des frais d'enquête et de surveillance.

Les frais de surveillance pour vos garanties CAP EH et CAP+ EH ne vous sont facturés que dans le cas où ils ne l'ont pas déjà été au titre de votre garantie primaire.

### III. Le supplément pour régime d'urgence

Un supplément est facturé pour chaque demande d'agrément à traiter en urgence.

Il s'ajoute aux frais d'enquête et est facturé selon les mêmes modalités.

Pour les demandes d'augmentation d'agrément, seul le supplément est facturé.

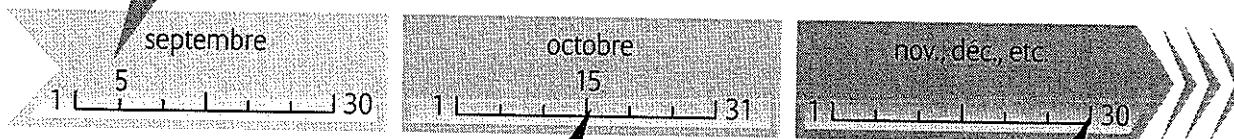
# La prévention

Ces barèmes sont également valables si vous détenez un contrat IG80, Assur-Expansion, Assur-Expert, EPA, World Policy, une garantie CAP EH ou une garantie CAP+ EH.

	Frais d'enquête (en EUR HT)	Frais de surveillance (en EUR HT)	Supplément pour régime d'urgence (en EUR HT)
Pays de la zone 1	19,60	1,96	19,60
Pays de la zone 2	30,80	3,08	Prestation non proposée
Pays de la zone 3	36,00	3,60	Prestation non proposée
Pays de la zone 4	47,50	4,75	Prestation non proposée
Pays de la zone 5	59,50	5,95	Prestation non proposée

## Exemple

Le 5 septembre, vous faites une **demande d'agrément** sur un client français (zone 1). Nous vous accordons la garantie demandée.



Mi-octobre, vous recevez notre facture pour le mois de septembre. Celle-ci comprend les **frais d'enquête** pour un montant de 19,60 EUR HT (zone 1).

Nous vous facturons pour le mois d'octobre et les suivants les **frais de surveillance** pour un montant mensuel de 1,96 EUR HT (zone 1). Cette facturation court tant que votre agrément est en vigueur.

# Le recouvrement

Ces barèmes sont également valables si vous détenez un contrat IG80, Assur-Expansion, Assur-Expert, EPA, World Policy, une garantie CAP EH ou une garantie CAP+ EH.

## I. Forfait de frais de recouvrement

Ce forfait est applicable, que votre créance soit garantie ou non, pour chaque demande d'intervention contentieuse et pour chaque entité devant faire l'objet d'un recouvrement, que ce soit votre client débiteur et/ou toute autre personne pouvant répondre du paiement de votre créance impayée. Il couvre l'intégralité des coûts relatifs au traitement de vos créances, quelles que soient les procédures qu'Euler Hermes SFAC Recouvrement aura décidé de mettre en œuvre. Une fois le montant principal de votre créance entièrement recouvré, si des montants sont recouverts au titre d'une éventuelle condamnation judiciaire de votre client débiteur à payer des frais au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile, ils seront conservés par Euler Hermes SFAC Recouvrement.

Pour vos clients situés en France Métropolitaine, Monaco, DOM et TOM\*

Montant du forfait décompté pour chaque demande d'intervention contentieuse et pour chaque entité devant faire l'objet d'un recouvrement		
Les frais de recouvrement se décomposent en :	Pour un dossier « in bonis »	Pour un dossier en procédure collective
1. Appel provisionnel	127 EUR HT	
2. Appel complémentaire proportionnel	Sur les tranches de créance TTC:	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De 0 à 6 600 EUR: 4 %</li> <li>• De 6 601 à 22 000 EUR: 2 %</li> <li>• Au-delà: 1 %</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De 0 à 6 600 EUR: 2 %</li> <li>• De 6 601 à 22 000 EUR: 1 %</li> <li>• Au-delà: 0,5 %</li> </ul>
Dans la tranche supérieure à 22 000 EUR, la fraction de l'appel complémentaire est limitée à :	500 EUR HT	250 EUR HT

Ainsi, le coût maximum du forfait de recouvrement pour une créance « in bonis » impayée en France - et avant indemnisation éventuelle de ces frais - est de 1 199 EUR HT.

\*La liste des DOM et des TOM figure en page 7.

### BON À SAVOIR

Nous recouvrons aussi vos créances impayées non garanties, pensez à nous les confier.